

Votre sécurité, notre priorité

Notre engagement !!!

Le Maire de TOURBES, Officier de Police Judiciaire, place la sécurité des TOURBAINES et des TOURBAINS, des familles et des acteurs de la vie locale au cœur de son action quotidienne.

Prévenir les risques, préserver la tranquillité publique et informer chacun avec clarté, font partie des engagements essentiels de l'équipe municipale.

Consciente que la sécurité est l'affaire de tous, la commune agit à plusieurs niveaux pour anticiper, prévenir et réagir face aux situations susceptibles de perturber la vie quotidienne. Cette démarche s'inscrit dans la volonté constante de protection des personnes, des biens et du cadre de vie.

Des actions concrètes pour prévenir et protéger



En étroite collaboration, avec les services de la Gendarmerie Nationale, la volonté de l'équipe municipale a été de sécuriser au mieux la commune de TOURBES, **de rassurer et de dissuader**,

En 2020 un parc de caméra de vidéo protection a été installé. Ces caméras ont été positionnées sur des lieux stratégiques de la commune (entrées de ville).

Parmi ces caméras, des caméras contextuelles et des caméras L.A.P.I. (Lecture automatisée des plaques d'immatriculation) ont également été installées.

Présentation des acteurs de la sécurité

Le Maire et les pouvoirs de Police qui lui sont conférés en raison de sa fonction, lui permettent de pouvoir intervenir lors d'une quelconque situation en rapport avec la sécurité dans tous les sens du terme. Le Maire est le garant de la sécurité dans sa commune.

Il doit sans délai signaler au Procureur de la République les infractions qu'il a pu constater en matière de crime et de délit.

Il peut constater les infractions et les relever dans le domaine contraventionnel.

La commune de TOURBES est en zone Gendarmerie.

- **LA GENDARMERIE** : 450, Avenue JB SALVAING et J. SCHNEIDER 34120 PEZENAS.
- **La brigade territoriale** : Joignable 24h/24h au 04/67/98/13/65.
Ouvert au public du lundi au samedi : 8h00-12h00 – 14h00-18h00. Dimanche et jours fériés 9h00-12h – 15h00-18h00.
- **Le Peloton de surveillance et d'intervention (PSIG)**
- **La Brigade de recherches.**

- **LA POLICE MUNICIPALE** : Joignable du lundi au samedi de 7h à 20h au **04/67/9041/17** ou au **04/67/90/41/15** – 6, rue Massillon 34120 PEZENAS.
Les communes de PEZENAS et TOURBES, ont signé une convention afin que les 10 Policiers Municipaux puissent intervenir sur la commune sous l'autorité du Maire.
-

Une présence active au quotidien

- Sécurité de l'école,
- Lutte contre les incivilités,
- Sécurité routière,
- Surveillance générale de la commune.



Une collaboration avec les autres acteurs de la Sécurité

- Partage des flux vidéo avec tous les partenaires de la sécurité (Gendarmerie, SDIS...)
- Convention de coordination entre la Gendarmerie et la Police Municipale,
- Présence lors des manifestations organisées par la commune,

Des actions de prévention et de gestion des risques

- La commune de Tourbes est dotée d'un **Plan Communal de sauvegarde (PCS)** qui est déclenché suivant les différents aléas (Catastrophe naturelle, fortes précipitations, canicule, accident important.....)
- La commune de Tourbes est dotée d'un **Plan de Prévention des risques d'inondations (PPRI)** déclenché lors d'inondations.

Informations utiles

. Les démarches à domicile : Toutes personnes désireuses d'effectuer du démarchage à domicile, doit obligatoirement en faire la demande en Mairie, en présentant le KBIS de la société, une pièce d'identité du démarcheur, la carte grise du véhicule avec lequel le démarcheur intervient.

Si vous êtes démarchés à votre domicile, si un doute vous habite, contacter la Mairie au **04/67/98/15/02**.

. Objets-animaux : perdus/trouvés : Contactez la Police Municipale ou la Mairie.
(04/6790/41/17 – 04/67/98/15/02)

. Vous êtes victimes d'une agression, d'un cambriolage, d'un vol.....vous devez sans délai informer les services de la Gendarmerie **(04/67/98/13/65)**. Suite à votre plainte les gendarmes demandent à consulter les images de vidéoprotection dans le but de confondre l'auteur ou les auteurs des faits.

. Vous avez quelques difficultés de différents ordres :
Vous pouvez consulter La Maison de la justice du droit d'AGDE et de PEZENAS.

(Antenne de PEZENAS : Située Cour ZEVORT au premier étage 34120 PEZENAS)

Des conseils, un accompagnement, des médiations vous seront proposés par des professionnels :

(Conciliateurs de justice, délégués du Procureur, juges aux affaires familiales, magistrat du Tribunal de Police, avocats, médiateurs, commissaires de justices, experts comptables, experts judiciaires, greffiers, juristes, notaires, agents d'accès aux droits, France Victimes).
Ces démarches sont gratuites.